




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de **DANNEMARIE SUR CRÈTE**

ANNÉE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 
ID : 025-212501951-20221213-2022_DELIB58-DE

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures,

les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 06 décembre 2022, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS.- Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

09 présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER - Pascal BILON - Benoit COELO – Mathilde COURTOIS-

02 procurations : Adeline ALVES-COUTHINO a donné procuration à François RAUSCHER, Camille RUAULT a donné procuration à Grégory PAUL

04 Absents : Estelle ECARNOT - Vincent LEGUYON - Marie-Thérèse FIGUET - Grégory PAUL

Nombre de votants : 10

20h15 Monsieur Grégory PAUL arrive en séance et est autorisé à prendre part au débat et au vote des prochaines délibérations ce qui modifie ainsi l'état des présences et des votes :

10 présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER - Pascal BILON - Benoit COELO – Mathilde COURTOIS- Grégory PAUL

02 procurations : Adeline ALVES-COUTHINO a donné procuration à François RAUSCHER, Camille RUAULT a donné procuration à Grégory PAUL

03 Absents : Estelle ECARNOT - Vincent LEGUYON - Marie-Thérèse FIGUET

Nombre de votants : 12

DELIBERATION 2022 12 13- 58

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2021, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 3 octobre 2022, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 16 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212501951-20221213-2022_DELIB58-DE

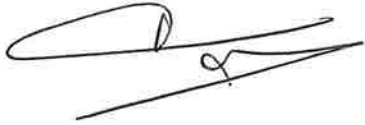
DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte ces rapports

par 11 voix POUR 0 voix CONTRE 1 ABSTENTION

Le secrétaire de séance, Pascal BILON
Le 13 12 2022



Le maire, Sébastien PERRIN
Le 13 12 2022

